

TEST D'AISANCE AQUATIQUE

Arrêté du 9 septembre 2015 relatif aux conditions préalables de pratique dans les établissements d'activités physiques et sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport

Cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes : voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimist, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, canoë kayak, eaux vives, surf de vagues, canyoning.*

Je soussigné(e) (NOM et Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Numéro du diplôme :

Date d'obtention du diplôme :

atteste que l'enfant (NOM et Prénom) :

né(e) le

a réalisé avec succès les 5 épreuves suivants :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réalisation une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves ont été effectuées **avec / sans** brassière de sécurité.

(rayer la mention inutile - Attention, la réussite du test sans brassière est obligatoire pour la pratique de certaines activités (surf de vagues, canyoning...))

Fait le, à.....

Signature

*Ce test de natation a une validité permanente, nous vous recommandons de le garder précieusement, pour toute utilisation faites des photocopies.

*Si l'enfant possède le test Sauv'nage ou l'attestation scolaire « savoir-nager » délivrée par les écoles et collèges, vous pouvez nous fournir une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Le présent document doit être complété de façon lisible pour être exploitable. Merci.